

360.	Arrêté du 8 novembre 1888 faisant concourir les juges du tribunal supérieur avec le président de ce tribunal pour présider la Haute-Cour tahitienne.....	296
361.	Décision du 10 novembre 1888 autorisant le paiement d'avances mensuelles sur la pension de M. Souvy, chef de l'Imprimerie du Gouvernement.....	297
362.	Arrêté du 14 novembre 1888 désignant les gendarmes des différents postes de la colonie, à l'exception de celui de Taravao, pour remplir les fonctions d'huissier.....	298
363.	Arrêté du 20 novembre 1888 portant mise en liberté du nommé Henri a Metua, dit Bourgeois et de la nommée Mere a Terautahi, graciés par S. M. le roi Pomare V.....	298
364.	Arrêté du 21 novembre 1888 approuvant une délibération du comité-directeur de la Caisse agricole ayant pour objet l'acquisition d'une propriété sise à Punaauia et la revente au sieur Pfulb.....	299
365.	Décision du 21 novembre 1888 autorisant le paiement d'avances mensuelles sur les arrérages de la pension de la princesse Teriinahoroa a Mai, veuve Teriitapunui.....	300
366.	Arrêté du 21 novembre 1888 ouvrant au Directeur de l'Intérieur un crédit supplémentaire de 853 fr. 33 au titre du budget Local, exercice 1888.....	301
367.	Arrêté du 28 novembre 1888 promulguant dans la colonie le décret du 20 mars 1888 relatif à la taxe des lettres adressées aux militaires et marins à l'étranger ou aux colonies françaises.....	301
368.	Arrêté du 28 novembre 1888 rendant exécutoires les rôles supplémentaires de la contribution mobilière des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea pour l'année 1888.....	303
369.	Arrêté du 28 novembre 1888 rendant exécutoire le rôle supplémentaire des licences de la perception de Papeete pour le 4 ^e trimestre 1888.....	303
370.	Décision du 30 novembre 1888 portant qu'une somme de 1,200 francs sera mandatée au nom du Directeur de l'Intérieur pour être distribuée comme prix aux élèves des écoles publiques des districts.....	305
<hr/>		
371 à 380.	Nominations, mutations, etc.....	306

N° 351. — DÉPÊCHE ministérielle. — Régime monétaire. — Echange au Trésor au taux de 4 francs des piastres chiliennes et péruviennes.

Le Sous-Secrétaire d'État au Ministère de la marine et des colonies, à M. le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Administration des Colonies : 2^e division, 3^e bureau.)

Paris, le 20 août 1888.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Par lettre du 13 janvier dernier, vous avez demandé l'autorisation de faire échanger au Trésor, à guichet ouvert, et au taux de 4 francs, pendant un délai de 8 jours, les piastres chiliennes et péruviennes en circulation à Tahiti.

J'ai l'honneur de vous informer que, d'accord avec M. le Ministre